

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01288

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, RUE XAVIER  
MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE  
JACQUARD et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux pour la création d'un itinéraire cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 11/07/2025 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE GALILEE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès au parking du PALAIS DES SPORTS GHANI -YALOUZ sera autorisé le 08/06/2025.

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis le centre-ville en direction de la RUE GALILEE via L'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE

les véhicules circulant sur L'AVENUE OBSERVATOIRE en direction du BD CHURCHILL pourront tourner à gauche en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE



**Article 3 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE OBSERVATOIRE depuis la RUE EPITAPHE en direction de L'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Les véhicules auront l'interdiction de tourner sur L'AVENUE LEO LAGRANGE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée